

25-A-0187

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**FAUBOURG D'ARRAS NORD ET SUD -
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION
D'EMPRISES PUBLIQUES METROPOLITAINES
INDEMNISATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°25-A-001 du 13 janvier 2025 portant ouverture d'enquête publique en vue du déclassement par anticipation d'emprises publiques métropolitaines en nature de voirie, aire de stationnement et espace public situées rue Paul Bourget, Albert Camus, François Coppée, Jean-Baptiste Clément et du Vaisseau le Vengeur à LILLE ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires-enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'environnement, les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3/07/06 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la demande d'indemnisation du commissaire-enquêteur en date du 14 avril 2025 ;

25-A-0187



Arrêté Du Président

Considérant que par arrêté n° 25-A-0001 du 13 janvier 2025, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit une enquête publique préalable au déclassement par anticipation d'emprises publiques métropolitaines en nature de voirie, aire de stationnement et espace public situées rue Paul Bourget, Albert Camus, François Coppée, Jean-Baptiste Clément et du Vaisseau le Vengeur à LILLE pour laquelle Monsieur Jean AURAN a été nommé en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que ce dernier a accompli sa mission et n'a pas rencontré de difficultés particulières au cours de cette enquête publique ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à son indemnisation ;

Considérant que cette enquête publique a été réalisée conjointement avec la commune de Lille, en application de l'arrêté municipal n°13797 du 21 janvier 2025 ;

Considérant qu'en raison de la nature des frais inhérents à la réalisation de cette enquête publique conjointe, Monsieur le commissaire-enquêteur a établi un formulaire de demande reprenant l'ensemble des actions entreprises qu'il convient de répartir entre la MEL et la commune de LILLE ;

ARRÊTE

Article 1. Une indemnité d'un montant de 516,40 €, calculée conformément à l'état ci-dessous, est versée à Monsieur Jean AURAN ;

IDENTIFICATION de l'enquête publique	IDENTIFICATION du commissaire-enquêteur	
Arrêtés portant ouverture de l'enquête : Arrêté n°25-A-0001 du 13 janvier 2025 Arrêté municipal n°13797 du 21 janvier 2025	Nom : AURAN	Prénom : Jean
Auteur des arrêtés : Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille Madame le Maire de Lille	Adresse : 16 allée Marguerite Yourcenar 59120 LOOS	
Objet de l'enquête publique :	Profession : consultant	

25-A-0187

Arrêté Du Président



Déclassement par anticipation d'emprises publiques métropolitaines en nature de voirie, aire de stationnement et espace public situées rue Paul Bourget, Albert Camus, François Coppée, Jean-Baptiste Clément et du Vaisseau le Vengeur à LILLE	Retraité : militaire
Date d'ouverture : 5 mars 2025	Percevez-vous une rémunération d'une administration publique ? : non
Date de clôture : 19 mars 2025	Etes-vous assujetti ou avez-vous opté pour la T.V.A. ? : non
Date de remise du rapport : 14 avril 2025	Tiers : 89168 Opération : 708 O 006 Tranche : 45 Natana : 6487

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Tâches accomplies	Temps passé (heures/minutes)
Examen du dossier	3 heures
Visite sur place	1 heure
Permanences organisées en mairie de quartier Lille-Sud en application des arrêtés précités : Mairie de Lille : 8 mars 2025 MEL : 19 mars 2025	2 x 2 heures = 4 heures
Réunions : - avec les autorités administratives (30 janvier) - réunions publiques - frappe de PV de réunions	2 x 1 heure = 2 heures 0 0
Vérification complétude dossiers d'enquête et paraphe des dossiers et registres (13 février)	1 heure
Rédaction et dactylographie du rapport	7 heures
Transport	2 heures
TOTAL (heures)	20 heures
Montant de la vacation horaire	48 euros
TOTAL dû	960 euros
Nombre d'observations :	0
Prolongation d'enquête :	Non
Difficultés particulières rencontrées au cours de l'enquête :	Aucune

25-A-0187

Arrêté Du Président



FRAIS DE DÉPLACEMENT			
Date et lieu de destination	Km	Heure de départ	Heure d'arrivée
30/01/2025 Loos →Lille-Sud	5	08h45	09h00
30/01/2025 Lille-Sud→ Loos	5	11h30	11h45
13/02/2025 Loos →Mairie de Lille	7	09h45	10h00
13/02/2025 Mairie de Lille→ Loos	7	11h00	11h15
08/03/2025 Loos→ Mairie de Lille	7	09h45	10h00
08/03/2025 Mairie de Lille→Loos	7	12h15	12h30
19/03/2025 Loos→Mairie de Lille-Sud	4,5	14h40	14h50
19/03/2025 Mairie de Lille-Sud→Mairie de Lille	3.5	17h00	17h15
19/03/2025 Mairie de Lille→ Loos	7	17h45	18h20
Frais de transport en commun :			
Véhicule personnel :			
CV : 9 x 0,45			
Km parcourus pour les besoins de l'enquête : 53			
Total frais de déplacement 23.85			
Péages autoroutes : aucun			

FRAIS ENGAGÉS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE L'ENQUÊTE		
Nature des frais	Justificatifs	Montant
Impression de deux rapports	Oui	2 x 17.48 = 34.96 euros
Frais de stationnement	Oui	14 euros
TOTAL = 48.96 euros		

MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION	
Total déroulement de l'enquête	960 euros
Total frais de déplacement	23.85 euros
Total des frais engagés	48.96 euros
TOTAL GENERAL	1032,81 euros
PART MEL	516.40 euros
PART VILLE	516.40 euros

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 516,40 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;

Arrêté
Du Président



Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.